

Chaque mardi L' ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE de votre région dans DÉPÈCHE (ÉCO)

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

6	8	9	5	7	1	2	3	4
2	3	4	6	8	9	1	5	7
5	7	1	2	3	4	6	8	9
7	6	2	1	4	5	8	9	3
3	1	5	7	9	8	4	2	6
4	9	8	3	2	6	5	7	1
8	2	7	4	1	3	9	6	5
9	4	6	8	5	7	3	1	2
1	5	3	9	6	2	7	4	8

FACILE

6	1	9	2	4	3	7	8	5
3	7	4	1	5	8	6	9	2
5	8	2	6	7	9	3	1	4
4	2	7	5	6	1	8	3	9
8	3	1	4	9	7	5	2	6
9	5	6	8	3	2	1	4	7
7	4	3	9	8	5	2	6	1
1	9	5	3	2	6	4	7	8
2	6	8	7	1	4	9	5	3

Mots croisés N° 6386

HORIZONTALEMENT :

I.- D'USSELDORF. -II.- MAIRIE. -III.- AFFRONT. FR. -IV.- RAIDES. -V.- AMAS. ÂME. -VI.- TANTE. MUE. -VII.- IN. AIMANTE. -VIII.- QAT. FORAIN. -IX.- UN. DEUX. EN. -X.- ÉTEULE. ARA. - VERTICAMENT :

A.- DRAMATIQUE. -B.- MANANT. -C.- SAFRAN. -D.- RASTA. DÙ. -E.- ÉMOI. EIFEL. -F.- LANDE. MOUE. -G.- DITE MARX. -H.- OR. SAUNA. -I.- RIF. MÉTIER. -J.- FERME. ENNA. -

UNIVERSAL JEUX

Immobilier

Location offres

MEUBLES

VILLEGIATURES

MER

BIARRITZ - Loue grand studio, cuisine équipée, calme, SDB, Pkg. Mars-Avril à 250 € la semaine, Mai-Juin 280 € la semaine, 1ere semaine de Juillet à 380€. Tél:06.89.16.28.39

Viager vente



Avis administratif

ARRETE N°2025AF01

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE CLOTURE INITIAL POUR DÉPOT ET AFFICHAGE DU PLAN DEFINITIF ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA COMMUNE DE LERAN ET PAR EXTENSION SUR LES COMMUNES DE REGAT, LAROQUE D'OLMES ET LE PEYRAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-12, R.121-29 et R.121-30, VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 février 2015 ordonnant l'aménagement foncier sur la commune de Léran avec extension sur les communes de Régat, Laroque d'Olmes et Le Peyrat,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 valant accord sur le programme des travaux connexes et de réaménagement foncier dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la Commune de Léran et par extension sur les communes de Régat, Laroque d'Olmes et Le Peyrat,

VU l'arrêté départemental du 03 décembre 2020 portant clôture des opérations d'aménagement foncier rural agricole, forestier et environnemental et ordonnant le dépôt et l'affichage en mairie du plan parcellaire définitif de la commune de Léran et par extension sur les communes de Régat, Laroque d'Olmes et Le Peyrat,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°2100477 du 29 septembre 2023 annulant la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 2 décembre 2020 concernant la réclamation n°14,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°2100679 du 29 septembre 2023 annulant la décision de la CDAF du 2 décembre 2020 concernant la réclamation n°19,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse concernant les requêtes n°2100391 et n°2100392 statuées par un seul jugement du 29 septembre 2023 annulant les décisions de la CDAF du 2 décembre 2020 concernant les réclamations n°1 et n°23,

VU le procès verbal de la CDAF du 25 septembre 2024 statuant en exécution la décision du 29 septembre 2023 de la juridiction administrative,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant modification du programme de travaux connexes dans le cadre de l'aménagement agricole et forestier de la commune de Léran, avec extension sur les communes de Laroque d'Olmes, Le Peyrat et Régat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.121-29 du Code rural et de la pêche maritime font obligation de procéder à un nouveau dépôt et affichage en mairie du plan parcellaire et du programme des travaux connexes consécutifs aux nouvelles décisions prises par la CDAF du 14 juin 2024 deve- nantes définitives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Le plan parcellaire validé par la CDAF de l'Ariège du 2 décembre 2020 n'est pas modifié. Le Procès-Verbal et le plan parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental déposés en mairie de Léran le 18 décembre 2020 font foi.

ARTICLE 1ier :

Le plan parcellaire validé par la CDAF de l'Ariège du 2 décembre 2020 n'est pas modifié. Le Procès-Verbal et le plan parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental déposés en mairie de Léran le 18 décembre 2020 font foi.

ARTICLE 2 :

Le programme des travaux connexes approuvé par la CDAF de l'Ariège du 20 octobre 2020 a été modifié par la CDAF du 14 juin 2024. A été rajouté au programme :

- L'installation d'un passage busé Ø 500 permettant d'accéder à la parcelle ZB17 depuis la route départementale (travaux n°226 section ZB de la Commune de Léran) pour un montant estimé de 720 € ; - L'installation de deux rigoles d'eau métalliques de type « reverdo » sur le chemin rural n° 7 pour mieux canaliser l'eau (travaux n°714 et 715 section ZA de la Commune de Le Peyrat) pour un montant estimé de 2 000 € HT.

Le programme des travaux connexes et les plans des travaux connexes, validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 juin 2024, seront déposés en la mairie de Léran le 18 février 2025, date de clôture de l'opération. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairies de Léran, Laroque d'Olmes, Régat et Le Peyrat. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département, notifié au Préfet, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre Interdépartementale des notaires, au Conseil des barreaux et au barreau du Tribunal Judiciaire de Foix.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Ariège et les Maires des Communes de Léran, Régat, Laroque d'Olmes et Le Peyrat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 17 Février 2025

La Présidente du Conseil Départemental

Christine TEQUI

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE



PROFESSEUR TASSI

Voyant Médium Célébre guérisseur
Résout tous vos problèmes

Spécialiste du retour de l'ltre aimé
Chance - Protection - Pbs familiaux
Entreprise en difficulté
Impuissance sexuelle etc.

06 05 89 48 97

Rencontres union

FEMMES

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49c

discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

Tél. 06.19.43.36.04

Des experts du
S E X E A U T E L E P H O N E
t e c h a u f f e n t
E N D I R E C T e t S a n s A T T E N T E
a 0 8 9 5 8 9 0 0 0 0 7 3 8

NOUVEAU

TELEPHONE ROSE

01 86 40 00 40

Trouve la partenaire Rapide et discret

(CB-appel gratuit)

S T O P C E L L I B A T

R e c e v e z la liste de personnes à contacter avec t le photo

0 6 4 5 2 0 2 4 1 7

Jolie brune, célib., désireuse de fonder foyer av hon doux et attentionné est dispo au :

0895 10 23 52 (0,80€/mn)

NELLY

est disponible pour prendre un verre.

Elle ch un homme pour l'accompagner au

0895 10 03 23 (0,80€/min)

NOEMIE

petite et ronde

Ch h pour la décomplexer et pourquoi pas partager sa vie. Disp. Dispo au

0895 10 16 10 (0,80€/min)

MAITRE BAMBO

Voyant Médium guérisseur

Résout tous vos problèmes - Amour

Mauvais sort - Impuissance sexuelle etc.

Résultats rapides - Reçut sur RDV

07 83 28 29 96

TOULOUSE - JOLIE BLACK 35 ANS

RELAXATION COquine A DOMICILE

A partir du 17 Février

07 53 30 77 38

SIRET: 424311753200013

